

## REGLEMENT JEU CONCOURS

### BOSE

#### **Article 1 :**

Bose SAS, société au capital de 37.537,65 € euros, dont le siège est situé au 26-28 avenue de Winchester, 78100 Saint-Germain-en-Laye, sous le numéro de SIRET 311 068 266 00056, organise du 20 juin 2019 au 22 juin 2019, un jeu-concours pour une in-store activation au Boulanger de Toulon, (ci-après le « Jeu »), dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

#### **Article 2 :**

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique et majeure habitant la France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la société organisatrice qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints).

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur. La participation est non nominative et le joueur peut jouer une seule fois par jour.

#### **Article 3 :**

Le Jeu aura lieu au Boulanger de Toulon du 20 juin 2019 au 22 juin 2019.

##### Principe du jeu :

Chaque ticket de grattage est donné au client pour un passage au Shop in Shop Bose. Le ticket comprend plusieurs possibilités de résultat. Pour tenter de gagner l'un des lots mis en jeu, le joueur doit gratter le ticket.

S'il obtient le symbole déterminé préalablement au lancement du jeu, le participant gagne le lot correspondant.

- Lorsqu'il découvre « un emoji casque », le participant gagne un Casque Bose QuietComfort 35 Edition Mercedes AMG d'une valeur de 349,95 euros TTC ou un Casque Bose Headphones 700 d'une valeur de 399,95 euros TTC (disponible à partir du 11 Juillet 2019)
- Lorsqu'il découvre « un smiley content », le participant gagne un Stylo Bose d'une valeur de 1,4 euros TTC ou un tour de cou Bose d'une valeur de 1,49 euros TTC ou un Porte-clés Bose d'une valeur de 2,36 euros TTC
- Lorsqu'il découvre « un smiley triste », le participant n'a rien gagné.

Qu'il ait gagné ou perdu, le participant a la possibilité de tenter à nouveau sa chance une fois par jour. Le participant ne pourra recevoir qu'un seul ticket par jour.

#### **Article 4 :**

Pour jouer, les participants doivent :

- Avoir plus de 18 ans
- Se présenter dans le Shop in Shop Bose chez Boulanger à Toulon entre le 20 juin 2019 et le 22 juin 2019.
- Prendre le ticket donné par l'animateur Bose et le gratter.

#### **Article 5 :**

Les dotations des grattages ainsi que leur valeur commerciale sont indiquées ci-dessous à titre indicatif. Les dotations sont les suivantes :

- Casques Bose : 2 casques Bose QuietComfort 35 Edition Mercedes AMG d'une valeur de 349,95 euros TTC
- Casque Bose : 1 casque Bose Headphones 700 d'une valeur de 399,95 euros TTC (disponible à partir du 11 Juillet 2019)
- Stylos Bose : 101 Stylos Bose d'une valeur de 1,4 euros TTC
- Tours de cou Bose : 50 tours de cou Bose d'une valeur de 1,49 euros TTC
- Porte-clés Bose : 50 porte-clés Bose d'une valeur de 2,36 euros TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants retireront leur dotation directement sur place auprès de l'animateur, excepté pour le casque Headphones 700 qui sera envoyé au gagnant dès le 11 Juillet 2019, date de disponibilité nationale du produit).

#### **Article 6 :**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par voie de presse /ou internet.

#### **Article 7 :**

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse

suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en envoyant une lettre portant ses noms et adresse à l'adresse suivante :

BOSE – Concours Bose – 26/28 avenue de Winchester 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

#### **Article 8 :**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée après le 23 juin 2019.

#### **Article 9 :**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du jeu concours sont les noms, prénom, l'adresse postale et l'email des participants.

Les données à caractère personnel des participants au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice lors de la participation au jeu concours ne seront stockées et conservées que pendant la durée nécessaire à assurer le bon déroulement du jeu concours.

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité [https://www.bose.fr/fr\\_fr/legal/privacy\\_policy.html](https://www.bose.fr/fr_fr/legal/privacy_policy.html), la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.